Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 88 (1979)

Heft: 8

Artikel: Pourquoi la Croix-Rouge suisse s'occupe-t-elle de la formation

professionnelle dans le domaine des professions de la santé?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684096

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pourquoi la Croix-Rouge suisse s'occupe-t-elle de la formation professionnelle dans le domaine des professions de la santé?

Lors de la journée «portes ouvertes» organisée à La Lenk (voir No 7) à l'occasion du dixième anniversaire de la création des camps d'information pour les jeunes qui se destinent à des professions soignantes, le professeur Paul Cottier, président de la Commission de la formation professionnelle de la Croix-Rouge suisse, a fait un tour d'horizon tant historique que juridique de l'activité de la Croix-Rouge dans ce domaine.

C'est en effet une question que l'on peut se poser puisque la Croix-Rouge est la seule parmi toutes les sociétés nationales de Croix-Rouge à exercer une telle fonction d'«auxiliaire des pouvoirs publics». Dans tous les autres pays, ce sont les ministères, généralement les ministères de la santé, qui surveillent la formation ou enregistrent les diplômes délivrés par les écoles. Comment est-on parvenu en Suisse à cette réglementation? L'origine remonte à 1903, lorsqu'un arrêté fédéral approuva le principe d'une subvention accordée aux écoles recommandées par la Croix-Rouge, en échange d'une contribution dans le domaine de l'«aide sanitaire volontaire». Un premier essai de soumettre la formation des professions de la santé à l'autorité fédérale échoua en 1947. La volonté fédéraliste s'affirmait: ce n'est pas seulement la santé publique mais également la formation professionnelle dans ce domaine qui devait rester affaire des cantons. Deux tentatives dans le même sens ont également échoué dans les années soixante-dix.

Ce n'est qu'en 1976 que la position de la Croix-Rouge s'est renforcée dans le domaine de la formation professionnelle: la convention conclue entre les cantons et la Croix-Rouge suisse sur la formation professionnelle du personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique fixait les tâches et les compétences de la Croix-Rouge suisse. En effet, celle-ci règle, surveille et encourage les formations professionnelles de base complémentaires et de cadres, qui lui sont confiées par les cantons. Elle enregistre également les diplômes délivrés par les écoles reconnues, conseille, coordonne et s'occupe de l'information concernant les professions de la santé. Les cantons, de leur côté, couvrent les frais des prestations fournies par la Croix-Rouge dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par la Confédération ou la Croix-Rouge elle-même. Ils reconnaissent les diplômes et certificats enregistrés et

années contresignés par la Croix-Rouge suisse.

Après ce rapide tour d'horizon des bases juridiques, il est intéressant de s'interroger sur les raisons historiques qui sont à l'origine de cet état de choses.

Nous avons déjà mentionné que la Confédération, depuis le début du siècle, se recommandait de la Croix-Rouge suisse lorsqu'il s'agissait de subventionner les écoles d'infirmières qui recrutaient des membres pour le service sanitaire volontaire.

A cette époque, la formation des infirmières s'effectuait par deux voies parallèles: d'un côté dans les écoles, de l'autre par une sorte d'apprentissage à l'hôpital, sanctionné par un examen organisé par l'Alliance suisse des gardes-malades. Pendant la Seconde Guerre mondiale, la Croix-Rouge suisse s'est efforcée de travailler en étroite collaboration avec le Service sanitaire de l'armée. De cette époque date l'idée d'exercer une influence plus grande sur la formation professionnelle avec, pour objectif, l'amélioration de sa qualité grâce à une unification accrue. Il ne fallait pas s'attendre à un appui de la Confédération dans ce sens, de sorte que les promoteurs ont dû chercher une autre solution praticable. Des pourparlers conduits d'une part avec l'Alliance suisse des gardes-malades qui organisaient l'examen de l'Alliance pour les infirmières «apprenties», d'autre part avec l'Association nationale des infirmières diplômées d'écoles suisses reconnues, ont amené à une fusion: l'ASID (Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés). En même temps que s'est faite la fusion, l'examen de l'Alliance a été supprimé



La Croix-Rouge Suisse est la seule société nationale dans le monde à réglementer et surveiller la formation professionnelle du personnel soignant médico-technique et médico-thérapeutique.

et l'on s'est surtout occupé de la formation dans les écoles. En même temps apparaissaient pour la Croix-Rouge de nouvelles tâches dans le domaine de la réglementation et du contrôle. Le petit «Secrétariat des infirmières» est devenu dans le cadre du Secrétariat central le «Service des soins infirmiers» rebaptisé il y a deux ans «Service de la formation professionnelle»: la base administrative était ainsi créée.

Afin que l'administration et la vie pratique restent en contact étroit, on créa en 1944 la Commission du personnel infirmier dont faisaient partie les représentants des écoles, des associations professionnelles, de sociétés féminines et de médecins.

Au cours du temps, cette commission fut élargie à 21 membres. Aujourd'hui elle se nomme Commission de la formation professionnelle et constitue l'organe technique supérieur dans ce domaine particulier de l'activité de la Croix-Rouge. Nous y reviendrons.

L'élargissement de cette commission et son changement de nom signifient que ses tâches se sont modifiées au cours des années. De nouvelles professions se sont ajoutées depuis 1944:

- Infirmières en soins généraux 1945
- Infirmières-assistantes CC CRS 1960
- Laborantines médicales 1960
- Infirmières en hygiène maternelle et pédiatrie 1966
- Infirmières en psychiatrie 1967
- Infirmières de la Santé publique 1973
- Sages-femmes 1974
- Diététiciennes 1977
- Physiothérapeutes 1978

Toutes ces professions sont enseignées dans 125 écoles.

Jetons maintenant un regard sur l'organisation et les méthodes de travail. Comme dans d'autres domaines de la vie publique, le travail et les tâches sont répartis entre des gens occupés à plein temps dans l'administration et des spécialistes venant de la vie pratique et occupant des postes honorifiques dans les commissions.

Au sommet de la hiérarchie se trouve le Comité central de la Croix-Rouge suisse formé de neuf membres. Il édicte des lignes directrices pour chaque formation professionnelle, qui sont obligatoires dans toutes les écoles voulant être reconnues par la CroixRouge. Il nomme également l'organe technique supérieur, c'est-à-dire les 21 membres composant la Commission de la formation professionnelle.

C'est là que siègent les représentants des milieux intéressés: les employeurs, les employés, les formateurs, les cantons et la Confédération. Les droits et les devoirs de cette commission sont contenus dans un règlement qui vient d'être révisé. Pour régler des questions professionnelles spécifiques, la Commission peut désigner pour chaque profession des sous-commissions, qui se réunissent quatre fois par an à l'instar de la Commission de la formation professionnelle. L'action concertée d'à peu près 130 «miliciens», c'est-à-dire d'experts venant de tous les milieux et de toutes les parties du pays avec les 30 spécialistes occupés à plein temps au Service de la formation professionnelle du Secrétariat central de la Croix-Rouge suisse, doit assurer un contrôle et une réglementation conformes à la vie pratique. A côté du travail de la commission et du travail de secrétariat, il faut mentionner le travail sur le terrain qui constitue une activité très importante: 266 experts ont consacré l'année dernière 633 jours pour visiter des écoles et assister à des examens. Il faut encore ajouter les nombreuses journées consacrées à la préparation et à l'élaboration des rapports de visites pour les comités d'experts. La Croix-Rouge ne se contente d'ailleurs pas de

contrôler et de juger: elle ne craint pas de mettre son temps à disposition pour donner des conseils si cela est nécessaire. Les jeunes bénéficient d'ailleurs largement de cette activité puisqu'ils étaient 3200 l'année passée à recevoir leur diplôme ou leur certificat de capacité.

Mentionnons encore pour terminer une autre activité dont s'occupe la Croix-Rouge: la formation en dix mois d'infirmières- et infirmiers-enseignants et d'infirmières- et infirmiers-chefs, assurée par l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier à Lausanne et Zurich. A cela s'ajoute la formation des 160 infirmières-chefs d'unité de soins par des cours de huit semaines. La formation des formateurs est une tâche très importante.

Le tableau ne serait pas complet si nous n'indiquions le domaine d'activité qui nous occupe aujourd'hui: l'information sur les professions de la santé, les soins infirmiers en particulier, mais également sur les professions médico-techniques et médicothérapeutique. Cette activité d'information est partagée avec d'autres organisations comme la VESKA ou des associations professionnelles, en particulier celle des orienteurs professionnels. L'objectif de ces activités est de faire connaître à un maximum de jeunes gens les diverses possibilités qu'offrent les nombreuses professions qui, en collaboration avec les médecins, se préoccupent des malades.



Au Lindenhof, avant la cérémonie de remise des diplômes.

Photos Margrit Hofer